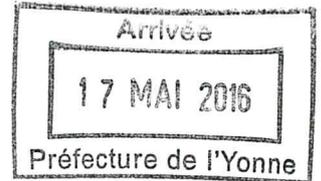


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	2 mai 2016	Nombre de conseillers communautaires En exercice: 50 Présents : 41 Votants : 48
Date d'affichage de la convocation :	2 mai 2016	

Séance du 11 mai 2016

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le onze mai deux mille seize à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Laurent RIOTTE, M. Patrick LEMAISTRE, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sylvie BLANC, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, Mme Monique MERCIER,

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine DECUYPER, procuration à M. Patrick LEMAISTRE,
M. Yannick VILLAIN, procuration à Mme Marie-Hélène GOUEDARD,
M. Christian ROTILIO, procuration à M. Jean-Pierre ROUSSEAU,
M. Bruno JAN, procuration à Mme Ludivine DUFOUR,
M. Yann CHANDIVERT, procuration à Mme Laurence MARCHAND,
Mme Corinne BALLANTIER, procuration à M. Jacques COURTAT,
M. Alain PETER, procuration à Mme Sylvie BLANC,
M. Michel DEFRANCE,
M. Guy BOURRAS,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Avenant n° 1 à la Convention Régionale de la Cohésion Sociale et Urbaine en faveur de la Communauté de Communes et de la Ville de Joigny (avenant ci-joint)

Objet : Avenant n° 1 à la Convention Régionale de la Cohésion Sociale et Urbaine en faveur de la Communauté de Communes et de la Ville de Joigny (avenant ci-joint)

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération en date du 26 juin 2016 approuvant la convention régionale de cohésion sociale et urbaine

Vu la signature de la convention le 8 septembre 2015,

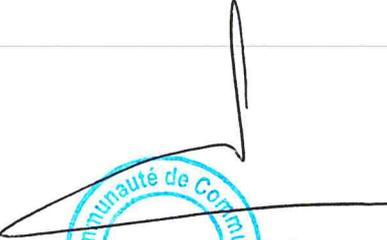
Considérant la volonté du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté d'apporter quelques modifications à ladite convention par l'avenant n° 1 (avenant annexé) pour préciser :

- Le contenu du protocole de préfiguration devant définir le projet de rénovation urbaine sur la commune de Joigny ;
- Les conditions de gouvernance du projet urbain de la Communauté de Communes du Jovinien et de Joigny.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N° 1 annexé, à la convention régionale de cohésion urbaine et sociale,

AUTORISE le président ou son représentant à signer cet avenant.


Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

Date de réception
par la Préfecture : 24 Mai 2016

date de publication : 25 Mai 2016

**Avenant n°1 à la Convention Régionale de Cohésion Urbaine et Sociale
en faveur de la ville de Joigny et de la Communauté de communes du Jovinien
signée le 8 septembre 2015**

Préambule

I. L'intervention régionale sur les quartiers prioritaires sur 2015-2020

La Région et l'Etat ont choisi d'inscrire la politique de la ville dans le cadre du CPER affichant ainsi une stratégie partagée et des modalités d'intervention complémentaire.

La région a défini sa stratégie d'intervention en matière de cohésion sociale et urbaine. Elle est articulée autour de 3 grands axes découlant des orientations politiques stratégiques (SRCAE, Plan Jeunesse) ou correspondant aux compétences fortes de la région (formation, développement économique, SRADDT...).

- Favoriser la qualité des logements sociaux et des équipements publics
- Accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie
- Favoriser l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

A ce titre, au titre de sa politique de cohésion urbaine et sociale, la région est signataire des contrats de ville. Sur le plan urbain, la liste des quartiers d'intérêt régional (QIR) a fait l'objet d'une négociation entre la Région et l'Etat. Néanmoins, compte tenu de sa volonté d'accompagner au mieux l'ensemble des territoires dans leur diversité, la région pourra également intervenir hors des QIR.

II. Une convention régionale de cohésion sociale et urbaine signée le 8 septembre 2015

La **convention régionale de cohésion sociale et urbaine signée le 8 septembre 2015** a défini le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la région et de la Ville de Joigny et de la Communauté de communes du Jovinien, en faveur des orientations de la stratégie de cohésion urbaine et sociale du territoire. Cette convention fixe notamment les

objectifs d'intervention en faveur du quartier de la Madeleine à Joigny retenu comme Quartier d'intérêt régional.

Le quartier du centre ancien de Joigny, l'ancien site de défense et l'amélioration de l'habitat sur le territoire de la CCJ sont aussi ciblés comme prioritaires par la région et la communauté de communes du Jovinien.

Au regard du diagnostic, la ville de Joigny et la Communauté de communes du Jovinien ont défini les « axes prioritaires suivants :

- ➔ **Orientation stratégique 1** : Permettre l'insertion socioprofessionnelle par l'accès à l'emploi et à la formation et favoriser la création d'entreprises.
- ➔ **Orientation stratégique 2** : Optimiser le développement économique dans le quartier
- ➔ **Orientation stratégique 3**: Le renouvellement urbain et l'amélioration du cadre de vie

Le présent avenant a pour objet de préciser le contenu du protocole de préfiguration devant définir le projet de rénovation urbaine sur la commune de Joigny. Il précise également les conditions de gouvernance du projet urbain de Joigny et de la Communauté de Communes du Jovinien.

Article 1 : L'article 3 est complété comme suit :

III. Le projet urbain sur le quartier de la Madeleine

1. Un projet urbain en cours de formalisation dans un cadre partenarial

Conformément au protocole de l'ANRU, un protocole de préfiguration a été formalisé afin de définir les études à mener. Il sera signé par l'ensemble des cosignataires du contrat de ville.

Une étude portant sur le projet de requalification du centre historique visant à lutter contre le développement d'îlots d'habitat indigne et insalubre et à y installer après traitement de nouveaux habitants. Elle évaluera la faisabilité d'un dispositif habitat spécifique en lien avec l'ANAH (OPAH RU, PIG...).

Article 2 : L'article 4 est complété comme suit :

Cette étude permettra de définir les enjeux du territoire en matière d'habitat, de développement économique et commercial, et d'arrêter une stratégie d'intervention déclinée en actions concrètes.

L'étude s'appuiera notamment sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et les grandes orientations du PLU de la ville de Joigny.

Cette étude permettra de définir les enjeux du territoire en matière d'habitat, de développement économique et commercial, d'arrêter une stratégie d'intervention déclinée en actions concrètes.

Elle précisera les conditions de traitement du quartier d'intérêt régional (NPNRU) de la Madeleine en lien avec la mise en place d'un programme de revitalisation du centre ancien de la ville de Joigny. Enfin, pour ces deux zones qui relèvent de problématiques distinctes, elle traitera des conditions de consolidation/rétablissement d'activités économiques en centre ville et de modernisation/adaptation du centre commercial du quartier de la Madeleine.

Dans ce cadre, après une phase diagnostic, l'étude globale sera découpée en trois volets :

- **Volet N° 1** - Une étude élargie de l'habitat sur la ville et l'agglomération et de la reconstitution de l'offre après démolition dans le quartier de la Madeleine. Ce volet traitera également de la mobilité des habitants, du traitement des espaces publics et des besoins en équipements publics.
- **Volet N° 2** - Une étude portant sur le projet de requalification du centre historique visant à lutter contre le développement d'îlots d'habitat indigne et insalubre et à y installer après traitement, de nouveaux habitants.
- **Volet N° 3** - Une réflexion préalable en matière de stratégie de développement économique devra être menée à l'échelle du périmètre défini ci-après. Elle sera suivie d'une étude portant sur la modernisation/adaptation du cadre commercial sur le quartier de la Madeleine.

4.3. Comité de pilotage du projet urbain

Compte tenu de la spécificité du projet de renouvellement urbain, un comité de pilotage ad hoc sera institué. Il est co-présidé par le Président de la Communauté de Communes du Jovinien, le Préfet de l'Yonne - délégué territorial ANRU, et le Président du Conseil Régional de Bourgogne ou leurs représentants élus respectifs. Il est composé de l'ensemble des partenaires financeurs et des maîtres d'ouvrage du PRU, le maire de Joigny, les maires des

communes de la CCJ, le directeur de projet, les bailleurs, le délégué territorial de l'ANAH, la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Comité de Pilotage assure le suivi global du projet et intègre dans ses réflexions l'ensemble des préoccupations du projet de territoire. Il est chargé de :

- Déterminer les orientations générales,
- Organiser la mise en œuvre des priorités,
- Valider les opérations et les programmations annuelles des moyens,
- Examiner les bilans en prenant appui sur l'instance d'évaluation,

Le Comité de Pilotage est un espace de débat et de mise en cohérence des actions qui concourent à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

Chacun des membres du Comité de Pilotage devra apporter des données quantitatives, tout en développant une approche qualitative, afin de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des contrats. Il se réunit, au moins deux fois par an et en tant que de besoin.

Article 4 : Les autres dispositions ne sont pas modifiées.

La Présidente du Conseil régional
de Bourgogne et de Franche Comté

Le Président de la Communauté
de communes du jovinien

Marie Guite DUFAY

Nicolas SORET

Le Maire de Joigny

Bernard MORAINÉ